



**sunwing**



# COUVERTURE POUR LA COVID-19

**Comprise sans frais supplémentaires  
dans tous les forfaits vacances et les vols.**



**Manuvie**

En toute sécurité  
avec  
**sunwing**

Votre forfait vacances ou votre réservation de vols seulement avec Sunwing comprend maintenant une couverture pour la COVID-19. Dans le cadre de notre engagement En toute sécurité avec Sunwing, nous offrons un certificat d'assurance établi par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie ») pour aider à couvrir les frais médicaux d'urgence ou de quarantaine dans le cas peu probable où vous contracteriez la COVID-19 en vacances. En réservant vos vacances tout compris ou un vol Sunwing entre le 17 septembre et le 31 octobre 2020, vous bénéficiez gratuitement de cette couverture!

### **Ce qu'il faut savoir sur le Certificat d'assurance médicale d'urgence pour la COVID 19 :**

- Vous recevez automatiquement la couverture sans frais additionnels lorsque vous réservez un forfait vacances tout compris (incluant les vols de Sunwing Airlines) ou un vol seulement (à bord de Sunwing Airlines) entre le 17 septembre 2020 et le 31 octobre 2020.
- Ce régime s'applique aux départs entre le 16 octobre 2020 et le 31 mai 2021, pour des voyages d'une durée maximale de 21 jours.
- Jusqu'à 200 000 \$ pour les frais médicaux liés à la COVID-19, tels que les consultations médicales, les soins spécialisés, l'hospitalisation, les chirurgies, les frais d'ambulance aérienne, si nécessaire, et les soins intensifs.

**Pour en savoir plus sur les modalités et conditions,  
les limitations et les exclusions,**

**veuillez vous référer à la police complète.**

# Foire aux questions

## Combien ce régime coûte-t-il?

Ce régime vous est offert gratuitement. La couverture est incluse dans votre forfait vacances de Sunwing ou dans votre réservation de vols seulement acheté directement auprès de Sunwing, ou auprès de tout distributeur autorisé de Sunwing.

## Qui est admissible à cette couverture?

Tous les résidents du Canada de tout âge y sont admissibles s'ils répondent aux critères suivants :

- Être un résident du Canada;
- Être couvert par un régime public d'assurance maladie pendant toute la durée du voyage. Il vous incombe de vérifier que vous bénéficiez de cette couverture;
- Un médecin ne doit pas vous avoir déconseillé de voyager;
- Vous devez être âgé d'au moins 30 jours;
- La durée maximale du voyage est de 21 jours. Si votre voyage dure plus de 21 jours, vous n'êtes pas admissible à la couverture.

## Quels types de frais seront couverts au titre de ce régime d'assurance soins médicaux?

- Frais liés aux soins médicaux d'urgence en cas de COVID-19, comme les soins d'urgence et les frais accessoires d'hospitalisation
- Ambulance – transport terrestre et transport aérien d'urgence
- Frais de garde d'enfants
- Frais liés à votre décès et à votre rapatriement

## Quels sont les montants de couverture au titre du Certificat d'assurance Soins médicaux d'urgence liés à la COVID-19?

COUVERTURE	MAXIMUM
Couverture Soins médicaux après avoir obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 à destination, y compris les frais pour le retour à domicile par transport aérien d'urgence	<b>Jusqu'à 200 000 \$ CA par assuré</b>
Dépenses associées à la quarantaine suivant un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, un refus d'entrée ou une recherche de contacts à destination	<b>150 \$ par jour jusqu'à concurrence de 2 100 \$ par personne, ou 300 \$ par jour jusqu'à concurrence de 4 200 \$ par famille (Durée maximale : 14 jours)</b>
Rapatriement à la suite du décès	<b>Jusqu'à concurrence des maximums stipulés dans le certificat d'assurance</b>
Modification de l'avertissement aux voyageurs par le gouvernement canadien – passage du niveau 3 au niveau 4	<b>Jusqu'à concurrence d'un maximum global de 500 \$ par personne pour : * Le coût du billet pour le vol de retour; * Les repas et l'hébergement.</b>

### **Qu'arrive-t-il si je contracte la COVID-19 en voyage et que le coût de mes soins dépasse 200 000 \$ CA?**

Le montant de couverture est de 200 000 \$ CA par assuré pour la COVID-19 et les affections connexes. Si le coût de la demande de règlement dépasse ce montant, vous devrez assumer les coûts additionnels.

Cette couverture est de type « second payeur », ce qui signifie qu'elle s'ajoutera à toute autre couverture que vous pourriez avoir par l'intermédiaire de toute autre source.

### **Cette assurance me couvre-t-elle uniquement pour les soins reçus à destination?**

Cette couverture couvre les frais médicaux que vous engagez à destination pour la COVID-19 et les affections connexes seulement. Il est fortement recommandé de souscrire une assurance voyage additionnelle couvrant tous les autres problèmes médicaux.

### **Cette couverture sera-t-elle offerte si je pars en croisière?**

Cette couverture n'est pas offerte à quiconque effectue une croisière de quelque nature que ce soit. Elle couvrira les dates précédant et suivant une croisière, mais aucune couverture ne s'appliquera si quelque chose devait se produire pendant une croisière ou si quelque chose en lien avec une croisière se produisait.

### **Serai-je toujours couvert si je suis mis en quarantaine au-delà de ma date de retour initiale?**

Cette couverture sera prolongée pendant toute la durée de votre quarantaine plus trois (3) jours supplémentaires pour prendre les dispositions nécessaires pour retourner à votre lieu de résidence.

### **Y a-t-il des exclusions liées à la COVID-19 qui s'appliqueraient à cette couverture?**

Nous ne payons ni les frais ni les prestations découlant directement ou indirectement des situations suivantes :

1. Si dans les trente (30) jours précédant la date de votre départ :
  - vous avez subi un test de dépistage de la COVID-19 et vous avez obtenu un résultat positif; ou
  - vous avez reçu un diagnostic de COVID-19 par un professionnel de la santé; ou en raison de la recherche de contacts, vous avez été mis en quarantaine ou vous êtes placé en isolement volontaire.
2. Si dans les 15 jours précédant votre date de départ vous rencontrez des symptômes de la COVID-19 et que ces symptômes conduisent à un résultat de test positif à la COVID-19 durant votre voyage. Les symptômes peuvent inclure mais sans se limiter à : toux nouvelle ou aggravée, essoufflement ou difficultés respiratoires, fièvre, frissons, fatigue ou faiblesse, douleurs musculaires ou corporelle, nouvelle perte d'odorat ou de goût, mal de tête, symptômes gastro-intestinaux (soulèvement abdominale, diarrhée, vomissements) ou sentiment de malaise important. Cette exclusion ne s'applique pas si dans les 15 jours précédant votre date de départ, vous avez été testé pour les symptômes de la COVID-19 et que vous avez reçu un test négatif à la suite de ces symptômes.

#### **AVIS IMPORTANT – LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE PARTIR EN VOYAGE**

Nous voulons que vous compreniez (car cela est dans votre intérêt) ce qui est couvert, ce qui n'est pas couvert et ce qui est partiellement couvert (couvert, mais avec des limites) au titre de votre certificat. Veuillez prendre le temps de lire votre certificat avant de partir en voyage.

IL VOUS INCOMBE DE VOUS RENSEIGNER SUR VOTRE COUVERTURE ET DE LA COMPRENDRE.  
SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, APPELEZ MANUVIE AU 1 866 521-8506